

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT
Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON
Rochefort

Séance du 1er Mai 1954 195

OBJET : L'an mil neuf cent cinquante quatre, le 1er du mois
de purge des hypothèques légales, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Max Brusset, Maire, en session { ordinaire
26 Avril } extraordinaire
d'après convocations faites le 26 Avril 1954.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
pris part au vote :
54038

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Reutin,
Couzinét, Gausseil, Bourdeille, Bourdicneau, Cham-
boulan, Dufour, Domecq, Etcheber, Fouché, Guillaud
Quichaous, Laurent, Martaud, Nartreau, Papeau, Rega-
zoni et Simon

DATE
d'affichage, à la porte
mairie, du compte
de la séance :

Absents : MM. Rochedereux, Delsalle, Chanut, Council
Castelnau, Pouget, Vaucheret

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Council, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

La loi dispensant de la purge des hypothèques légales
les opérations immobilières jusqu'à 500.000 frs est pos-
térieure de 5 jours de l'acte de vente que les époux Bour-
geois d'une parcelle de terrain pour la création d'un
chemin vicinal. Le Dufour chez qui a été passé l'acte
administratif est un rectificatif imposé par de mauvais
renseignements cadastraux, déclare que le Conseil Muni-
cipal, pour permettre le paiement par le Receveur Muni-
cipal doit indiquer qu'il n'y a pas lieu de demander la
purge des hypothèques légales.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. Dufour, décide, à l'unanimité,
qu'il n'y a pas lieu de demander la purge des hypothèques
légales pour la vente Bourgeois et demande à M. le Rece-
veur Municipal d'effectuer le règlement.

N° 101

Royan

Fait et délibéré à
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **Les membres présents**

N'ont pas signé : MM.

le vote a eu lieu au
in public, établie à
ite la désignation de
sote (Art. 51 de la loi
avril 1884).

ationner à la suite
se qu'ils a empêchés
ner (Art. 57 de la loi
cipale).

MAIRIE